



Association des
Salines Royales

ASSOCIATION DES SALINES ROYALES
LES SALINES ROYALES
57260 DIEUZE

Contact :

Téléphone : 03 87 86 06 07

Mail : salinesroyales-dieuze@orange.fr



REGLEMENT DE LOCATION D'UNE SALLE à la DELIVRANCE

Article 1 : Les charges

La location de la salle et du matériel s'élève à un montant de € , à cela s'ajouteront les charges d'énergies.

Le coût des frais d'énergie est calculé sur la base **d'un tarif professionnel**. Compris dans ces frais, les abonnements de compteurs et les consommations partielles des espaces communs.

Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs ou forfaits explicités par avance.

Les charges seront payées par l'utilisateur, le jour de l'état des lieux final ou dès réception de la facture.

Exceptionnellement les frais d'énergies pour la galerie peuvent être divisés par deux lorsqu'il y a des utilisateurs différents pour la salle des fêtes et la salle de spectacle.

Article 2 : Fonctionnement général

L'utilisateur devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Toutes activités à caractère politique, religieux, sectaire, raciste sont proscrites sur l'ensemble du site. Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie au moins 15 jours avant la manifestation.

En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage étant programmé, il est impératif de nous communiquer l'heure du début et de fin d'occupation des lieux afin de pouvoir anticiper. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières et la mise sous alarme du bâtiment suivant le code communiqué.

Pour tous les locataires, l'utilisation du bar dans la galerie est incluse même s'il n'y a pas une location de la galerie. Le bar doit être rendu propre et nettoyé (sauf forfait ménage).

Article 3 : Horaires et journées supplémentaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des différents espaces de la Délivrance est consentie par une occupation des lieux à partir de 14H et le rendu des locaux pour 10H le lendemain. Ou de 10H à 19H pour une utilisation le midi. Sous réserve de disponibilité, certains horaires pourront être aménagés.

Exemple : pour un mariage le samedi et dimanche, les salles pourront être mises à disposition le vendredi à 14H et seront rendues le lundi à 10H.

Toute journée supplémentaire sera facturée 30% pour le 2^{ème} jour, 20% pour le 3^{ème} jour, 10% pour le 4^{ème} jour, calculée sur le montant de location des différentes salles et valable pour tous les espaces de la Délivrance.

Pour la salle des fêtes une réservation de manifestation pour environ 100 personnes peut être envisagée à demi-tarif en sachant que l'autre demi salle pourra être occupée, une séparation mobile sera installée entre les deux moitiés. Les frais d'énergies seront divisés par deux au prorata des heures d'utilisation seulement si un autre utilisateur est dans l'autre demi salle.

Article 4 : Responsabilités et assurances

Le bâtiment de la Délivrance est un site classé au titre des Monuments Historiques, ainsi lors de la demande de contrat d'assurance l'utilisateur doit en informer sa compagnie d'assurance. L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires, à couvrir les risques en garantie dommages (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel dans les salles de la Délivrance.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés sur le matériel ou de tous dégâts occasionnés par le matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Article 5 : Matériel

Des claustras et séparations en bois sont à disposition gracieuse dans la salle.

Les réfrigérateurs du bar doivent être allumés en permanence, les frais d'énergies relatifs à ces réfrigérateurs sont supportés par la municipalité (comptage général de la ville), au même titre que l'éclairage des WC communs et l'éclairage extérieur.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur des bâtiments.

La Délivrance (pour la salle des fêtes et la galerie) est équipée de 8 tables rectangulaires et 50 chaises pour 50 personnes, mises à disposition gratuitement, au-delà, une location est prévue en fonction des différents tarifs proposés. Aucune table et banc de brasserie ne seront tolérés dans les espaces, pas plus que des tables ou chaises autres que celles fournies par l'exploitant.

Le nappage des tables rondes ou rectangulaires est un service en supplément fourni par l'Association des Salines Royales, avec facturation séparée.

Les tarifs location tables, chaises et couverts/vaisselle sont forfaitaires pour 1, 2 ou 3 jours (ex : mariage).

La commande de matériel est fixée au préalable avec nos services techniques en fonction des besoins du locataire, toutefois si un changement de matériel doit se faire 8 jours avant l'évènement, le locataire sera redevable du temps passé soit 20€ de l'heure, par employé.

Article 6 : Etat des lieux et inventaires du matériel

L'état des lieux est programmé avec les représentants de l'Association des Salines Royales, il est obligatoire pour tous les utilisateurs des lieux.

Lors de l'état des lieux initial et final, l'inventaire du matériel prêté sera effectué en présence du représentant de l'Association des Salines Royales et de l'utilisateur des lieux. **La personne présente à l'état des lieux de départ doit être la même personne pour l'état des lieux final.**

Si les locataires prennent l'option sono et vidéoprojecteur, un inventaire (avant et après) et une prise en main sont obligatoires de plus si les locataires font appel à un de nos techniciens en plus de la prise en main prévue concernant l'utilisation de la sono et du vidéoprojecteur pour diverses raisons (ex : problèmes d'utilisation, mise en marche...) alors l'intervention sera facturée 40€ de l'heure pour la galerie et la salle des fêtes. Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté, propre et nettoyé. Tout matériel non rendu ou dégradé sera facturé au montant du remplacement à neuf avec 20% en plus pour les frais, facture à l'appui.

Lors de l'état des lieux final, l'horaire de remise des clés doit être respecté, le matériel rangé et le ménage terminé, sinon les représentants de l'Association des Salines Royales seront contraints d'appliquer des pénalités de retard à l'heure, correspondantes à une facturation de 10% sur le tarif de location de la salle.

Article 7 : Hygiène

Les utilisateurs peuvent choisir l'option du forfait ménage inclus, 40€ de l'heure. Tarifs d'estimation du forfait ménage pour chaque salle : 80€ pour la salle des fêtes (2 h de ménage), 60€ pour la galerie (1h30 de ménage), 100€ pour la cuisine (2h30 de ménage), 80€ pour les toilettes (2h de ménage), 60€ pour la salle de spectacle (1h30 de ménage) et 40€ pour les loges (1h de ménage). Le forfait ménage ne prend pas en compte le nettoyage de la vaisselle qui est à la charge du locataire.

Les sacs poubelles sont fournis lors de la remise des clés : pour la cuisine des sacs poubelles de 100L, pour les poubelles intérieures 50L et des sacs jaunes pour les déchets recyclables.

Les utilisateurs rendront les installations balayées et tous les déchets devront être soigneusement placés dans les sacs poubelles (sauf pour le forfait ménage inclus). Les poubelles pourront être déposées dans les conteneurs situés à l'arrière de la Délivrance côté cuisine, elles seront prises en charge par nos services et directement facturées au tarif en vigueur du service intercommunal des déchets ménagers, à savoir 1€/sac fourni jaune ou noir ; ou bien si les locataires ne souhaitent pas bénéficier du service à 1€/sac ils devront rapporter les déchets à leurs domiciles. Le tarif poubelles est inclus dans l'option forfait ménage.

Concernant le verre (bouteilles...) il devra être mis dans le conteneur à verre situé sur le parking des Salines à l'avant de la Délivrance (sauf pour le forfait ménage inclus).

Le matériel devra être rendu propre et dans son état initial.

Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

La cuisine devra toujours être rendue propre et prête à resservir (sauf pour le forfait ménage inclus).

Le non-respect de la propreté demandée sera facturé sur la base de 40€ de l'heure.

Dans le cas d'une mise à disposition d'une salle à des tarifs préférentiels, les heures de ménage, d'entretien et d'inventaire seront également facturées sur la base de 40€ de l'heure, avec un minimum d'une heure par location. En cas d'intervention supérieure à 1 heure le temps supplémentaire sera également facturé 40€ de l'heure.

En raison de la crise sanitaire, une participation de 30€ sera demandée pour chaque utilisation d'une salle de la Délivrance, afin de couvrir les frais de désinfection et du gel hydroalcoolique mis à disposition.

Article 8 : Dégâts

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, du scotch ou tout autre moyen de fixation sur les murs, au sol et sur les façades au risque d'endommager les revêtements à l'intérieur et à l'extérieur.

Tout utilisateur devra protéger le sol avec des tapis/draps et autres pour éviter d'endommager le parquet (exemple pour : fut bière, scotch...).

L'utilisation et la circulation dans le bâtiment avec des transpalettes et d'autres moyens de déplacement de charge (ex : chariots...) sont strictement interdites aux visiteurs et livreurs. Cette manipulation est seulement réservée aux services techniques de la commune.

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge de l'utilisateur (responsable de l'association ou particulier).

En cas de vandalisme, il s'en suivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier.

Ces pénalités, laissées à l'appréciation de l'Association des Salines Royales, gestionnaire du site des Salines, en fonction de l'importance des dégâts constatés pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles de la Délivrance par la suite.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'Association des Salines Royales, gestionnaire du site des Salines.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans le présent contrat, celui-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Article 10 : Sécurité

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, sur le palier ainsi que dans les escaliers. Un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur en bas des escaliers et à l'arrière de la salle avec des cendriers à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser toutes flammes pures et vives dans l'ensemble du bâtiment par mesures de sécurité. Les chandeliers, bougies et autres décorations avec flammes sont donc proscrites.

Attention aux rigoles et grilles de chauffage, ne pas poser de matériel, car risques de dégradations.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles de la Délivrance sauf en cas d'autorisations spécifiques comme indiqué dans l'arrêté municipal N°16/163 de juillet 2016.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feux d'artifices, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores aux abords immédiats du bâtiment (extérieurs et intérieurs) et dans l'enceinte des Salines Royales.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles à tout moment.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. Si ceux-ci devaient être utilisés sans aucun danger particulier, une facture de remise en état sera adressée à l'utilisateur. La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant excessivement de l'énergie, sans autorisation de l'Association des Salines Royales. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité. Toute défektivité électrique doit être signalée sans délai à l'Association des Salines Royales.

Enfin, si les services techniques sont appelés à se déplacer sur les lieux pour résoudre un problème lié à la sécurité du bâtiment et qu'il s'avère que ce déplacement fait suite à un acte malveillant ou qu'il est réalisé par mégarde (déclenchement d'alarme incendie, de la trappe de désenfumage, du boîtier sécurité de la porte d'entrée...) alors l'intervention sera facturée à l'utilisateur sur la base de 40€ de l'heure par technicien.

Un numéro d'urgence-sécurité est communiqué à l'utilisateur lors de l'état des lieux initial. Il s'agit d'un personnel logé sur le site et qui peut être appelé en cas d'urgence.

Article 11 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations, les enseignants, sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents, des scolaires et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, des élèves, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Si toutefois les riverains sont gênés par le bruit ils peuvent solliciter la gendarmerie.

Article 12 : Réservation – Option

L'option de réservation est limitée à une date par client. L'option peut être posée dès réception du devis, **elle est valable 15 jours maximum**. Une fois ce délai dépassé si la réservation n'est pas effectuée nous considérerons que la date n'est pas retenue.

La réservation devra s'effectuer auprès de l'Association des Salines Royales, aux heures d'ouverture du bureau de l'association, un mois minimum avant la remise des clés.

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées ci-dessous :

Lors de la réservation, l'utilisateur* devra fournir à l'Association des Salines Royales :

- *Un chèque d'acompte pour la réservation, de 30% du montant total de la location ;*
- *Un chèque de caution 140% du montant total de la location ;*
- *Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location ;*
- *Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, pour les particuliers (facture d'eau ou d'électricité)* ;*
- *Une copie des statuts, pour les associations et comités ;*
- *Une copie de l'extrait Kbis, pour les entreprises ;*
- *Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administratifs : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, impôts, déclaration de débit de boissons auprès des Douanes, autorisations des Chambres Consulaires.*

****Seule la personne déclarée pourra être l'interlocutrice pour le suivi de la location***

Les représentants de l'Association des Salines Royales se réservent le droit de faire visiter les lieux aux clients maximum 3 fois avant la location.

Article 13 : Annulation

- *Annulation de la réservation par l'utilisateur,*

Le montant du chèque de réservation (30%) ne sera restitué que si l'utilisateur peut apporter la preuve de l'empêchement (cas de force majeure indépendant de sa volonté) du déroulement de la manifestation et sur accord express du bureau de l'Association des Salines Royales. Dans tous les autres cas, ce montant ne sera pas restitué.

- *Annulation par le propriétaire,*

Uniquement, en cas de force majeure. Le chèque de réservation et le chèque de caution seront restitués à l'utilisateur.

Article 14 : Associations, CE et entreprises de Dieuze

Les associations, comités d'entreprises et entreprises de Dieuze, bénéficient une fois par an de la gratuité de la galerie ou de la salle de spectacle, hors frais d'énergies et location de matériels.

Article 15 : Dérogations

Les réservations à but politique, religieux ou syndical sont interdites, le propriétaire (mairie) se réserve néanmoins la possibilité de déroger à ce présent règlement.

Article 16 : Révision

L'Association des Salines Royales se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire après validation par le Conseil Municipal.

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux de la Délivrance. La personne déclarée au début des démarches sera la seule interlocutrice jusqu'à l'état des lieux final et le paiement. Pour les associations, c'est le président qui est l'interlocuteur privilégié. Il devra nous indiquer la personne déléguée dans le cas de son absence. Des statuts de l'association validés par la dernière Assemblée Générale seront exigés.

TARIFS LOCATIONS DES ESPACES DE LA DELIVRANCE (validé par le Conseil Municipal du 11.03.2021 point n°21/III/19)

| | SALLE DES FETES | SALLE SPECTACLE CONFERENCE | GALERIE AU DELA DU BAR | CUISINE | LOGES | ÉCHELLE | HALL ACCUEIL BILLETTERIE VESTIAIRE BAR |
|--|--|----------------------------|------------------------|--|-------|---------|--|
| Habitants Dieuze | 350€ | 250€ | 150€ | Jusqu'à 100 couverts 50€ De 100 à 200 couverts 70€ De 200 à 300 couverts 90€ De 300 à 400 couverts 110€ De 400 à 500 couverts 130€ | 20€ | 20€ | 0€ |
| Associations, entreprises, CE de Dieuze | 250€ 1 gratuit/an associations* | 150€ 1 gratuit/an | 50€ 1 gratuit/an | | 20€ | 20€ | 0€ |
| Extérieurs habitants Saulnois | 600€ | 350€ | 250€ | | 20€ | 20€ | 0€ |
| Extérieurs hors Saulnois | 1200€ | 700€ | 600€ | | 20€ | 20€ | 0€ |
| Sono portable | 20€ | 20€ | 20€ | | | | |
| Chèque caution - Casse - Saleté | Chèque de 140% du montant total de la location (avec un minimum de 500€) | | | | | 100€ | |

- Le coût des frais d'énergie est calculé sur la base d'un tarif professionnel. Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs y compris les abonnements.
- La Délivrance (pour salle des fêtes et galerie) sera équipée de tables rectangulaires et chaises pour 50 personnes, mise à disposition gratuite, au-delà, location.
- Les tarifs location tables, chaises et couverts/vaisselle sont forfaitaires pour 1, 2 ou 3 jours (ex : mariage).
- Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs.
- Les tarifs location des différents espaces s'entendent par une occupation des lieux à partir de 14H et le rendu des locaux pour 10H le lendemain. Ou de 10H à 19H pour une utilisation le midi. Toute journée supplémentaire sera facturée 30% pour le 2^{ème} jour, 20% pour le 3^{ème} jour, 10% pour le 4^{ème} jour.
- Les utilisateurs rendront les installations balayées, tous les déchets devront être soigneusement placés dans les poubelles. La cuisine devra toujours être rendue propre et prête à resservir (sauf pour le forfait ménage).
- Une réduction de 20% sera accordée sur le tarif des salles pour toute location en semaine du lundi au jeudi inclus.
- Il est possible de louer la moitié de la salle des fêtes à demi-tarif en sachant que l'autre demi salle pourra être occupée, la salle sera séparée par une cloison mobile dans le sens de la longueur. Les frais d'énergies seront divisés par deux au prorata des heures d'utilisation seulement si un autre utilisateur est dans l'autre moitié de la salle.
- Afin de régler un éventuel litige des remises commerciales pourront être appliquées dans certaines conditions (forfait ou %).
- Pour une projection **privée** d'un film fourni par le demandeur, le tarif location de la salle sera appliqué **ainsi que les heures d'intervention du technicien. Un devis sera établi et devra être validé par le demandeur.**

*Gratuité de la salle des fêtes valable une fois par an (y compris tables et chaises, à l'exclusion du reste du matériel et des frais d'énergie) pour les associations subventionnées par la Ville et sous réserve de validation du projet par le Maire.

NOS SERVICES SUPPLEMENTAIRES :

Forfait ménage

40€ de l'heure (*le nettoyage de la vaisselle est à la charge du locataire*)

Tarifs d'estimations variables en fonction de l'état de rendu final des locaux : 80€ pour la salle des fêtes (2 h de ménage), 60€ pour la galerie (1h30 de ménage), 100€ pour la cuisine (2h30 de ménage), 80€ pour les toilettes (2h de ménage), 60€ pour la salle de spectacle (1h30 de ménage) et 40€ pour les loges (1h de ménage).

En raison de la crise sanitaire, une participation de 30€ sera demandée pour chaque utilisation d'une salle de la Délivrance, afin de couvrir les frais de désinfection et du gel hydroalcoolique mis à disposition.

Matériel

| | |
|---|-------------------------------|
| Tables rectangulaires et chaises pour 50 personnes | Gratuit |
| Table ronde 1m80, 8-10 pers (l'unité) | 3 € |
| Table rectangulaire 1m80x80cm, 6 pers (l'unité) | 2 € |
| Mange-debout + 2 tabourets | 3 € |
| Chaise (l'unité) | 1 € |
| Couverts/Vaisselle service complet (l'unité) | 1 € |
| Verrerie pour apéritifs (1flûte et 1verre à jus/pers) | 0.50 € |
| Percolateur | 10 € |
| Sono générale | 20 € |
| Vidéo projecteur salle des fêtes | 30 € |
| Technicien sono et vidéo projecteur | 40 €/h ou 10€ par ¼ h* |
| Sono/projecteurs salle de spectacle | 30 € |
| Vidéo projecteur salle de spectacle | 60 € |
| Projecteur numérique salle de spectacle | 100 € |
| Estrades/praticables 2m ² (l'unité) | 15 € |
| Nappe ronde ou rectangulaire nettoyage inclus (l'unité) | 8 €** |

** tarif applicable si un technicien intervient pour diverses raisons*

*** service en supplément fourni par l'Association des Salines Royales, avec facturation séparée*

À titre indicatif :

Pour une location de tables rondes/ rectangulaires/ manges debout les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 12€ à 15€ l'unité

Pour une location de chaises les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 3€ à 5€ l'unité

Pour une location de couverts les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 4€ à 6€ l'unité

Pour une location de nappes nettoyage inclus les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 12€ à 16€ l'unité